ASSOCIATION CANINE DU SUD-OUEST LYONNAIS



Association loi 1901 – Affiliée à la ACTRA n°3791 Chemin de Châteaubourg – 69 390 MILLERY acsolmillery@gmail.com - http://acsolmillery.wix.com/clubcanin

PROTOCOLE D'UTILISATION DU TERRAIN (Art. 5 Du règlement Intérieur)

ARTICLE 1

Le nouveau membre s'engage à prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur et de ce protocole d'utilisation du terrain, et à s'y conformer.

ARTICLE 2

Toute cotisation réglée ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement total ou partie.

ARTICLE 3

Le terrain pourra être fermé à tout moment à l'initiative de l'équipe encadrante, notamment pour des raisons de sécurité. Les membres seront tenus informés par mail et affichage. Fermetures systématiques : les jours fériés, de mi-Juillet à début Septembre, sauf exception (entraînements préparation concours ...)

Le fait de payer une cotisation ne donne pas le droit d'exiger des moniteurs des horaires et services favorables à chaque membre.

ARTICLE 4

Le moniteur a la responsabilité de son terrain. Les membres doivent de ce fait se conformer à ses décisions, suivre ses conseils, ne pas intervenir auprès d'autres membres durant l'entraînement. Si un différend naissait entre un membre et un moniteur, le moniteur ferait un rapport au bureau qui statuera.

ARTICLE 5

SONT STRICTEMENT INTERDITES: toutes discussions politiques ou religieuses au sein de l'association, ou dans ses réunions.

ARTICLE 6

Concernant les règles de gestion de son chien :

- Les chiens doivent être tenus en laisse dans tous leurs déplacements dans l'enceinte du club
- Il est interdit de laisser divaguer son chien. Le membre l'attachera à l'emplacement fixé par le moniteur, ou le laissera dans sa voiture. N'est pas autorisé également, le stationnement des chiens le long du grillage du terrain où s'entraînent les chiens afin de ne pas les gêner dans leur travail.
- Si un chien se vide sur le terrain, le membre est tenu de nettoyer. A cet effet, il trouvera une pelle à proximité du terrain d'entraînement. Le membre veillera à détendre correctement son chien avant le cours, et de lui faire faire ses besoins à l'extérieur du club.
- On évitera autant que possible les nuisances sonores afin de respecter la tranquillité du voisinage.
- Il est expressément interdit, sous peine de contravention de promener ou de lâcher son chien dans les terrains voisins du club, de stationner les voitures le long du chemin du Châteaubourg. Un parking est prévu à cet effet à l'intérieur du club.
- Les chiennes en période de chaleurs, les chien(ne)s malades ou blessé(e)s, se verront refuser l'entrée du terrain d'entraînement, à l'exception des chiennes de concours (pour les chaleurs).

ARTICLE 7

Les enfants devront faire l'objet d'une surveillance accrue. Les parents ont l'ENTIERE RESPONSABILITE DE CEUX-CI. Il leur est recommandé de tenir leurs enfants par la main et de leur éviter l'approche des chiens. Les enfants ne doivent en aucun cas s'amuser avec le matériel d'éducation et d'agility.

Pour la participation aux cours d'éducation Junior, l'autorisation parentale sera exigée et fournie lors de l'inscription.

ARTICLE 8

Le membre est tenu de fournir le « Certificat Anti Rabique » (passeport) à jour, lors de son adhésion et s'engage à faire le nécessaire pour que ce dernier soit systématiquement à jour durant toute la période d'adhésion. Il pourra alors être demandé par l'équipe encadrante à tout instant.

ARTICLE 9

Concernant le comportement des membres :

- Tout acte de brutalité d'un membre avec son chien sera sévèrement réprimé. Cf Article 3 du règlement intérieur.
- Si le bureau a la preuve certaine que l'un des membres de l'association s'est mal conduit pendant un concours, ou, qui par ses actes, paroles ou écrits aura porté préjudice à l'association, celui-ci sera appelé à se justifier dans un délai maximum de 10 jours. Cf Article 3 du Règlement Intérieur.

ARTICLE 10

Tout conducteur désirant entraîner son chien sur le terrain d'un autre club devra en demander l'autorisation et sera tenu à son retour de faire un compte-rendu sur le travail effectué. Si ces dispositions ne sont pas respectées, le conducteur sera sanctionné.

ARTICLE 11

Précision sur le statut des membres :

- Il est demandé aux membres ne désirant plus participer aux entraînements d'en informer le bureau.
- Le membre qui quitte le club pendant plus d'une année et qui demande sa réintégration, devra présenter une nouvelle demande d'adhésion. Celle-ci sera examinée par le bureau qui statuera et fera connaître sa décision sous quinze jours maximum. Le bureau n'aura pas à fournir d'explications sur l'acceptation ou le rejet de la candidature.
- Les membres démissionnaires ou radiés, n'ont aucun droit sur l'actif social de l'Association Canine du Sud Ouest Lyonnais.

ARTICLE 12

Le matériel d'éducation et d'agility étant propriété de tous, ne sera prêté en aucun cas. L'entretien du matériel est assuré par les bénévoles membres du club. Tous les membres doivent en prendre soin

En ce sens, il est demandé aux membres de participer à une demi journée, en tant que bénévole, pour différentes tâches d'aide au sein de l'association.

ARTICLE 13

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation causé sur les véhicules stationnés sur le parking de l'Association. Chaque membre est responsable de son véhicule.

Règlement applicable au 22/07/2016

Signature de la Présidente

Karine Materne

MATERNE Karine
MATERNE Karine
MATERNE Vallée du Garon
80 Route de la THURINS

Protocole d'utilisation du terrain - ACSOL - 2015 - Page 2 sur 2